



Le régime juridique des conclusions d'avocat devant le tribunal judiciaire

Actualité législative publié le 19/01/2023, vu 1226 fois, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit](#)

Le régime juridique des conclusions d'avocat devant le tribunal judiciaire : délais, mise en état, clôture etc

Code de procédure civil, dila, légifrance :

Article 768

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2020

Modifié par Décret n°2019-1333 du 11 décembre 2019 - art. 4

Les **conclusions** doivent formuler expressément les prétentions des parties ainsi que les moyens en fait et en droit sur lesquels chacune de ces prétentions est fondée avec indication pour chaque prétention des pièces invoquées et de leur numérotation. Un bordereau énumérant les pièces justifiant ces prétentions est annexé aux **conclusions**.

Les **conclusions** comprennent distinctement un exposé des faits et de la procédure, une discussion des prétentions et des moyens ainsi qu'un dispositif récapitulant les prétentions. Les moyens qui n'auraient pas été formulés dans les **conclusions** précédentes doivent être présentés de manière formellement distincte. Le tribunal ne statue que sur les prétentions énoncées au dispositif et n'examine les moyens au soutien de ces prétentions que s'ils sont invoqués dans la discussion.

Les parties doivent reprendre dans leurs dernières **conclusions** les prétentions et moyens présentés ou invoqués dans leurs **conclusions** antérieures. A défaut, elles sont réputées les avoir abandonnés et le tribunal ne statue que sur les dernières **conclusions** déposées.

NOTA :

Conformément au I de l'article 55 du décret n° 2019-1333 du 11 décembre 2019, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020 et sont applicables aux instances en cours à cette date.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000039623422

DE PLUS :

<https://www.village-justice.com/articles/structuration-des-conclusions-devant-tribunal-judiciaire,33251.html>

https://www.dalloz-actualite.fr/flash/reforme-de-procedure-civile-pas-de-repit-pour-praticiens#.Y8IU_3bMKM8

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambron/assignation-justice-sont-conclusions-avocats-30661.htm>

ACTU :

<https://aurelienbamde.com/2024/01/04/procedure-orale-devant-le-tribunal-judiciaire-la-procedure-aux-fins-de-jugement/>

<https://www.actu-juridique.fr/civil/procedure-civile/la-nouvelle-charte-de-presentation-des-ecritures-attention-danger/>

FORUM :

https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/delai-reception-conclusions-avec-calendrier_152882_1.htm?message=508335